Séparation du couple

Par rosy78

bonjour,
je vis en concubinage depuis 8 ans et nous avons 3 enfants, des jumelles de 4 ans et un fils de 2ans et demi; depuis 1 an notre couple va au plus mal et depuis 1 mois l'entente familiale s'est dégradée au point que mon concubin m'a annoncé qu'il désirait partir de la maison avec mes 3 enfants. je suis complètement désemparée. m'étant arrétée de travailler pour éléver mes enfants je n'ai pas de salaire; je ne touche que les A.F. Il est seul à travailler.(1300?/mois). A t'il le droit de partir avec mes enfants, quelles sont les démarches à effectuer en premier s'il me quitte, quels sont mes droits (pensions alimentaires, etc...), comment va t'on décider de la garde des enfants? je suis complètement perdue !!!!!!!!
pourriez vous m'aider et me renseigner, je n'ai pas les moyens de voir un avocat hélas.
merci pour votre aide
cordialement

Par jury34

Bonjour,

Pour divorcer, il vous faut de toute façon un avocat.

Si votre époux part avec les enfants, vous pourrez toujours saisir le juge aux affaires familiales pour avoir leur garde ou des droits de visite ou d'hébergement.

Ne vous en faites pas, des moyens juridiques existent !

Cordialement

Par rosy78

bonsoir jury34,
merci pour votre réponse mais je pense que c'est différent quand on n'est pas marié?? je suis en concubinage et je pense qu'il n'est pas nécessaire de passer par un avocat??? en fait, j'en sais rien???
cdt
rosy

Par jury34

Oh pardon, j'avais omis que vous n'étiez pas marié.

Alors, dans ce cas, si votre ancien conjoint part avec les enfants, le juge aux affaires familiales sera compétent pour se prononcer sur les droits de visite ou d'hébergement.

Rassurez vous.

Cordialement

Par rosy78

bonjour Jury34,

merci pour votre réponse mais sauriez-vous à qui je peux m'adresser, dans un premier temps, pour connaître mes droits s'il part(pension pour les enfants,etc....)???
merci
cdt
rosy

Par jury34

Bonjour,

Oui, bien sûr : à moi ou à un avocat de votre ville !

Cordialement

Par rosy78

merci Jury34,

mais je n'ai pas les moyens de consulter un avocat hélas, je vais essayer d'aller à une consultation juridique gratuite mais je pense qu'elle ne recommencera qu'en septembre.En plus j'habite une petite commune de seine et marne et je ne pense pas que cela existe ici; enfin je vais me renseigner....

merci encore de votre aide
cdt
rosy

Par jury34

Autrement, vous avez sûrement la possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Vous devriez retirer un dossier pour en bénéficier au greffe du tribunal de votre ville.

Bien à vous !